

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**



L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaients présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	Mme Doinel,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg-Beaudouin	M. Halot,
Présents : 42	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Votants : 48	Douville-sur-Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury-sur-Andelle	Mme Damois, MM. Gavelle, Vieillard.R,
	Flipou	M. Miralles,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Date de convocation :	Le Tronquay	Mme Marteau,
Le : 6 décembre 2024	Les Hogues	Mme Bachelet,
	Letteguives	Mme Grégoire,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Grouchy,
Délibération affichée	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
Le :	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers-sur-Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Defrance, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont-Saint-Pierre	Mme Lavigne,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G,
	Romilly-sur-Andelle	Mme Simon, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	M. Blavette,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Pouvoirs : Mme Dalissier à M. Calais, M. Zielinski à M. Gavelle, M. Hébert à Mme Lavigne, Mme Julien à M. Dulondel, Mme Le Tourneur à M. Romet, M. Bonneau à M. Blavette.

Petite enfance, enfance et jeunesse : Modification du dispositif des permis « Apprentis Motocycliste » : approbation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°224/ 2023 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 portant modification du dispositif des permis « Apprenti Motocycliste » ;

Vu l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance et jeunesse en date du 18 novembre 2024 ;

Depuis de nombreuses années, la Communauté de communes finançait intégralement le permis dit « AM » Apprenti Motocycliste. Le permis AM permet de conduire dès 14 ans des cyclomoteurs de moins de 50 cm³ et des voiturettes. Il est délivré à l'issue d'une formation théorique et d'une formation pratique d'une durée minimale de 8 heures.

Aujourd'hui, la Communauté de communes verse une aide financière de 100 € à l'obtention du permis AM pour les jeunes âgés de 14 ans à 25 ans uniquement sur présentation d'une convention de stage, d'une attestation scolaire ou d'un contrat de travail.

Afin de faciliter la mobilité des jeunes, il est proposé de modifier le dispositif existant Contrat Engagement Jeune (CEJ), dispositif suivi par la mission locale ou France travail formation d'être accompagné.

Cette modification pourrait concerner une dizaine de jeunes par an et s'inscrit dans l'enveloppe budgétaire allouée à la réalisation de cette action.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- autorise la modification du dispositif dans les conditions ci-dessus définies ;
- modifie le nom du dispositif « Pass' ton permis AM ».

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Jean-Luc MOËNS



Jean-Luc ROMET

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.